



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

N° DEL-2022-101

SEANCE 23 NOVEMBRE 2022

Nature de l'acte :
Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

OBJET :
Modification de l'allocation des titres déjeuner

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents : Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme VELASQUEZ, M. ORSET, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme BÉNIER.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. JOURDA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

Mme LESQUERRE, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BECHTIGER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.

Secrétaire de séance :

Mme Corine LAROUX.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20221123-DEL-2022-101-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 9 relatif à l'action sociale collective et individuelle,

VU la délibération n°9 du 12 janvier 2015 portant sur l'allocation de titres déjeuner au personnel communal,

VU la délibération n°7 du 2 décembre 2020 portant sur la modification du dispositif des titres déjeuner et ayant instauré la valeur faciale des titres déjeuner à 6 euros,

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Thoiry a instauré une politique sociale à compter du 1^{er} janvier 2016 à travers l'adhésion au Comité National d'Action Sociale et l'instauration des titres déjeuner.

Conformément aux dispositions du décret du 22 décembre 1967 relatif aux titres déjeuner, ils sont ouverts à tous les agents de la collectivité, à leur demande, à l'exception de ceux bénéficiant de repas fournis par la commune dans le cadre de leurs fonctions et à condition de travailler sur une journée complète.

VU l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2022,

Actuellement, la commune accorde des titres déjeuner dans les conditions suivantes :

- Valeur faciale : 6 euros
- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, apprentis et non titulaires embauchés pour une période minimale de 30 jours continus
- Modalités : par jour de présence effective sur une période de 11 mois pour un temps complet
- Contribution de la ville : à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre soit une participation de 3.60 € par ticket

Compte tenu du contexte économique actuel, Madame le Maire propose de porter la valeur faciale des tickets restaurant à 8€, soit 4.80€ à la charge de la commune et 3.20€ à la charge de l'employé, afin de favoriser le pouvoir d'achat des agents communaux. L'ensemble des autres modalités ne sont pas à modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de la valeur faciale des titres déjeuner à 8€ à compter du 1^{er} janvier 2023 avec une contribution de la collectivité à hauteur de 60%,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FAIT A THOIRY,
LE 23 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 30/11/2022

Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse

Et publication ou notification le 30/11/2022